

**ACCORD DE COOPERATION
ENTRE
L'UNIVERSITE D'ETAT DE VORONEJ (RUSSIE)
ET L'UNIVERSITE DE MONASTIR (TUNISIE)**

L'Université d'Etat de Voronej représentée par son Recteur le Professeur VLADIMIR TITOV d'une part, et l'Université de Monastir représentée par son Président le Professeur MOHAMED ELBAKER RAMMAH d'autre part, vu les accords de coopération scientifique existant entre la République de Russie et la République de Tunisie ont convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Le présent Accord concerne l'enseignement et la recherche scientifique dans les domaines communs suivants :

- les sciences exactes et techniques ;
- les sciences humaines ;
- les sciences juridiques, économiques et de gestion;
- les sciences biologiques.

Article 2 :

L'échange d'enseignants, d'étudiants et du personnel administratif se fera selon un calendrier établi au début de chaque année universitaire.

Article 3 :

Chaque Université recherchera les moyens financiers nécessaires pour la réalisation des programmes communs.

Article 4 :

Chaque Université informera l'Université partenaire de la tenue de colloques, manifestations scientifiques et congrès.

Article 5 :

Les deux Universités contribueront à l'échange de matériels didactiques et scientifiques lors de la réalisation de projets de recherche communs, les deux parties s'échangeront au respect des droits d'auteurs.

Article 6:

Les deux Universités favoriseront l'utilisation des NTIC dans l'enseignement à distance et la tenue de viséo conférences dans le domaine de la recherche.

Article 7 :

Les deux Universités organiseront des conférences internationales annuelles sur la gestion et la qualité du système de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Elle peuvent associer leurs Universités partenaires.

Article 8 :

Dans le cadre de la mobilité des étudiants et des stagiaires, les deux Universités chercheront les moyens pour la prise en charge des frais de logement et de formation.

Article 9 :

Le nombre de mois ou de semaines de mobilité attribués aux enseignants chercheurs, ainsi qu'aux étudiants, seront établis au début de chaque année universitaire par les deux parties au sein d'une commission administrative et pédagogique constituée à cet effet par un nombre paritaire de 3 personnes.

Article 10 :

Le présent Accord est signé pour une période de 3 années, renouvelable par tacite reconduction. Cependant il peut être dénoncé par l'une des deux parties avec un préavis de 3 mois.

Il peut néanmoins subir des modifications dans le cadre d'avenant à cet Accord, qui doivent être soumis à l'approbation de deux Universités.

Les échanges d'enseignants et chercheurs ayant déjà fait l'objet d'un Accord entre les deux Universités ne peuvent être dénoncés même dans le cas de résiliation de cet Accord.

Le présent Accord est établi et signé à Voronej le 6 mars 2008 en deux exemplaires en russe et deux exemplaires en français, les deux textes faisant également foi.

Pour l'Université de Monastir

President
M. Mohamed Elbaker Rammah



Pour l'Université d'Etat de Voronej

